



PREFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Mayenne

**Arrêté 2020 - M - 010 du 18 septembre 2020  
portant convocation des électeurs de la commune de Rennes en Grenouilles et fixation du lieu  
et du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales  
complémentaires des 8 novembre 2020 et 15 novembre 2020.**

La sous-préfète de Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2, L.2122-8  
L.2122-14 et suivants ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.260 à L.273-12 et R.127-1 à R.128-4 ;

Vu en date du 20 août 2020, ; le décès de Monsieur Daniel Jamois, maire de Rennes en Grenouilles ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux pour les communes de 100 à 499 habitants est  
fixé à 11 conseillers, en application des dispositions de l'article L.2121-2 du code général des  
collectivités territoriales susvisé ;

Considérant que le conseil municipal de Rennes en Grenouilles, commune de 107 habitants, suite au  
décès de M. Daniel Jamois, doit être renouvelé intégralement pour procéder à l'élection d'un  
nouveau maire ;

Considérant qu'en application de l'article L.270 du code électoral susvisé, l'assemblée des électeurs  
doit être convoquée dans un délai de trois mois à compter de la dernière vacance ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de Rennes en Grenouilles sont convoqués le dimanche 8  
novembre 2020 à l'effet d'élire un conseiller municipal.

Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 15 novembre 2020.

**Article 2 :** Pour le premier tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la  
sous-préfecture de Mayenne, 40 rue Ambroise de Loré à Mayenne, aux dates et horaires suivants :

- du mercredi 14 octobre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de  
13 heures 30 à 16 heures 30 ;

- le jeudi 22 octobre 2020 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

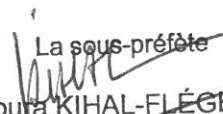
En cas de second tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la sous-préfecture de Mayenne, 40 rue Ambroise de Loré à Mayenne, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 9 novembre 2020 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le mardi 10 novembre de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

Le dépôt des candidatures se fera uniquement sur rendez-vous, en raison de la crise sanitaire .

**Article 3 :** La sous-préfète de Mayenne et le 1er adjoint de la commune de Rennes en Grenouilles sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Mayenne, le **21 SEP. 2020**

La sous-préfète  
  
Noura KIHAL-FLÉGEAU

#### Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- devant le préfet (recours gracieux),
- devant le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales -- direction de la modernisation et de l'action territoriale – sous-direction de l'administration territoriale – place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes cedex 01 (recours contentieux)

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "l'élérecours citoyen" accessible par internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ces recours doivent être présentés dans les deux mois qui suivent la notification de la décision. Pour les recours gracieux et hiérarchique, l'absence de réponse dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande. Dans ce cas, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.